



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2026_14

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 7.1.6

TARIFS MUNICIPAUX - RESIDENCE DAUDET - MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC_2025_96 DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

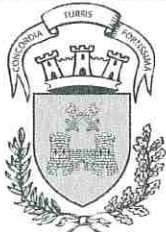
Vu la décision n° DEC_2025_74 du 5 août 2025, portant création de la régie de recettes « Résidence Daudet »,

Vu la décision n° DEC_2026_13 du 10 février 2026, portant modification de la décision n° DEC_2025_74 du 5 août 2025,

Vu la décision n° DEC_2025_96 du 27 novembre 2025 portant fixation des tarifs municipaux des produits de la résidence Daudet,

Vu l'arrêté n° ARI_2025_491 du 25 septembre 2025, portant nomination du régisseur et du mandataire de la régie de recettes « Résidence Daudet »,

Considérant qu'afin de permettre à la régie de régulariser les encaissements des sommes dues par les résidents à compter du premier juillet 2025, et du fait de la période transitoire liée à la reprise en gestion directe des logements par le bailleur Grand Delta Habitat à compter de cette même date, la régie est autorisée à émettre des factures avec effet rétroactif au premier juillet 2025 et à encaisser les produits y afférents,



DECISION N° DEC_2026_14

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs des lavages et séchages, par approvisionnement de la carte magnétique sont modifiés et fixés tel que :

Approvisionnement de la carte magnétique pour lavage	1,50 €
Approvisionnement de la carte magnétique pour séchage	1 €

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte.

Bollène, le 10 FEV 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 17/02/2026
Affiché le : mis en ligne le 17/02/2026
Notifié le :
Exécutoire le :